

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2025\_011

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : contrat de prestation de services pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer avec la société SVR, sise à Gazeran (78), un contrat de prestation de services pour l'entretien du réseaux d'eaux pluviales de la commune, pour un montant de 17 535,00 € H.T., soit 21 042,00 € TTC pour la durée totale du marché, à savoir 3 ans. Ce contrat prendra effet à la date de sa signature.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 23 mai 2025

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 23/05/2025 à 13h19

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20250523-DEC2025\_011